

Lausanne, le 14 mars 2018

EXONÉRATION POUR BUTS D'UTILITÉ PUBLIQUE

ATTESTATION

délivrée à l'association PERMAYITI, avec siège à Gland, dont les buts sont les suivants :

« L'association poursuit le/les but(s) suivant(s) :

- *Apporter un soutien financier au projet de l'association O.S.A.C qui soutient les enfants non-scolarisés du village de Petite-Rivière de Nippes en Haïti.*
- *Développer une micro-ferme permaculturelle dans le but de contribuer à la production de nourriture destinée aux enfants de l'école située à Petite-Rivière de Nippes, Haïti, construite grâce à l'association PERMAYITI en 2011 et utiliser la micro-ferme comme centre de formation dans la production de nourriture, la construction de maison, la gestion de l'eau et des énergies et la valorisation des déchets, destiné à la population dans le but d'accroître son autonomie et améliorer leurs conditions de vie.»*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts


Mariette Keilenberger
Directrice générale


Pierre Dériaz
Directeur de la division
de la taxation